

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Coudert Nail & Villa F. Académie

COUDERT
NAIL
Académie

académie
FORMATIONS ESTHÉTIQUES
Villa F.

Règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation professionnelle du centre de formation Coudert Nail & Villa F. Académie.

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les formations suivies dans ce centre de formation professionnelle regroupant Coudert Nail Académie ainsi que Villa F. Académie.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le centre de formation Coudert Nail & Villa F. Académie et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par notre centre et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Hygiène et sécurité

La formation aura lieu soit dans les locaux de Coudert Nail Académie soit dans ceux de Villa F. Académie soit à l'extérieur de ces locaux.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux du centre de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Interdit de fumer

En application au décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006 concernant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de se rendre en formation en état d'ébriété ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées dans le lieu de formation.

Article 6 : Accident

Tout accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 8 : Horaire

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires dans la convocation et/ou programme de formation remis au préalable en main propre ou par voie électronique.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Le centre de formation se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées.

Article 9 : Absence

Le stagiaire s'engage à assister à tous les stages. Toute absence doit être signalée au cours de la première demi-journée et doit être justifiée dans les 48h par un motif sérieux. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire par demi-journée.

Article 10 : Matériel

Le stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Le stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au centre de formation.

Article 11 : Documents

Les documents pédagogique remis lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être utilisés autrement que pour un usage strictement personnel.

Article 12 : Biens personnels

Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 13 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction du centre de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après citées par ordre croissant d'importance :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion définitive

Article 14 : Entretien préalable

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise (article R 6352-8 du code du travail) :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise,
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 15 : Paiement

Les stagiaires n'ayant pas réglé leur solde dû, au centre de formation, selon l'échéancier figurant dans la convention de formation, seront exclus de la formation.

Lorsque le coût de la formation est pris en charge par un organisme tiers, les heures de formation correspondant à des absences du stagiaire non justifiées par un cas de force majeure et, de ce fait, non prises en charge par cet organisme, seront facturés au stagiaire.

Article 16 : Parution

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire dans le cadre d'une convention de formation professionnelle.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet du centre de formation.

Règlement intérieur rédigé par Justine et Fleuriane, responsables du centre de formation Coudert Nail & Villa F. Académie.